

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 20 Mars 2023

Date de la convocation : 14 Mars 2023

Date d'affichage du P.V. : 29 Mars 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme ADELINÉ Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ; M. WURMSER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline

Absents excusés : M. GARNIER Jacques (donne pouvoir à Mme GARNIER Martine) ; Mme MATIFAS Amélie

Absents non excusés : M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibérations, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire informe que pour 2023, les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux, vont être revalorisées à hauteur de + 7,1 %. Cette revalorisation aura un impact direct sur l'évolution des recettes budgétaires de notre commune.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux actuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des Impôts

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.30 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.90 %
- Cotisation Foncière sur les entreprises : 9.21 %

Certifié exécutoire après publication
ou notification du
et transmission en préfecture du

Pour extrait conforme

